



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-III-52
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
30 AVR. 2025

De la publication le

30 AVR. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Changement des velux de la crèche et peinture des portes et plinthes

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La crèche de Faverges-Seythenex « les copains d'abord » occupe des locaux vieillissants qui nécessitent des travaux. Il a été programmé pour l'année 2025 :

- Le changement des velux situés dans les 4 dortoirs et dans la salle de change.
En effet, il est nécessaire d'améliorer les conditions d'hygiène et d'aération des espaces. Les velux actuels sont très difficiles à ouvrir et sujets à des fuites en cas de pluie.
- La reprise des peintures des portes et des plinthes qui sont endommagées.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie propose à l'attention des structures petite enfance des aides financières à l'investissement pour les travaux d'aménagement intérieur. Il est donc proposé de solliciter ce partenaire pour nous accompagner dans la prise en charge de la réhabilitation de cet équipement.

Le montant total des travaux s'élève à 26 848 euros HT. La demande de subvention porte sur 80% du coût HT, soit 21 478 euros.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des travaux d'aménagement intérieur des structures Petite Enfance, au taux de 80 % du montant HT des travaux arrêtés à la somme de 26 848 euros HT, soit une aide de 21 478 euros.

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.